

ARRETE N° ARR-2025-032

**Délégation de signature accordée par Monsieur le Président
à Madame Juliette BARBIER, Directrice du Pôle Social**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° ARR-2025-002 du 03 février 2025 portant délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Juliette BARBIER, Directrice du Pôle Social ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la nomination de Madame Juliette BARBIER, titulaire, en qualité de Directrice du Pôle Social ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Madame Juliette BARBIER de Directrice du Pôle Social ;
- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n° ARR-2025-002 du 03 février 2025 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARR-2025-002 du 03 février 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Juliette BARBIER, Directrice du Pôle Social, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les documents, actes relatifs à la gestion et aux assemblées générales de copropriété, dans lesquelles la collectivité détient des établissements d'accueil des jeunes enfants, un relai petite enfance et la Maison de Justice et du Droit.
- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € H.T. pour le Pôle Social.
- Les courriers de gestion courante, les courriers relatifs aux contrats d'inscription ou aux impayés.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 25 septembre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Signature de l'intéressée

Notifié le 30/09/2025

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 01/10/2025
- Publié le 01/10/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.